



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf du mois de Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Décembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Eveline CLOTILDE (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Betty ARMOUGOM), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

**Etait absent :** MM.. Marie-Joël TAVARS

**Était absent excusé :** MM.. Michel SURET

Membres en exercice : 35	Membres présents : 26	Membres Représentés : 07	Absent Excusé : 01	Absent : 01
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	--------------------------	----------------

*Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, un (1) absent excusé et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Nettoyage des bâtiments de la ville de le moule –  
4 lots dont 1 lot réservé aux structures  
du secteur du travail protégé et adapté  
et/ou aux établissements et service d'aide par le travail (esat)*

*6/DCM 2023/149*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231219-6DCM2023149-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Notifiée et publiée le 27 Décembre 2023

***Vu le Code de la Commande Publique,***

Considérant que le marché de nettoyage des bâtiments communaux arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant que pour répondre aux besoins de la ville en la matière, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 8 novembre 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 11 décembre 2023 à 12h00.

Considérant que l'avis de cette consultation a été publié au BOAMP et JOUE. Ce dernier a également été publié sur le profil acheteur et le site internet de la ville de Le Moule.

Considérant que les prestations sont décomposées en 4 lots à savoir :

Type	Objet
Lot 1	Nettoyage des bâtiments administratifs
Lot 2	Nettoyage des bâtiments culturels et sportifs
Lot 3	Nettoyage des bâtiments scolaires
Lot 4	Nettoyage des bâtiments - <b>LOT RESERVE.</b>

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 4 ans. Il prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se termine le 31/12/2027.

Considérant que chaque lot est attribué à un opérateur économique.

**Le lot 1 porte sur le nettoyage des bâtiments administratifs ci-dessous :**

- Mairie, rue Joffre Le Moule
- Annexe mairie 1, rue Achille René Boisneuf Le Moule
- Annexe mairie 2 (greffe), sise rue Joffre Le Moule
- Centre communal d'action sociale, rue Rosan Girard Petite-Guinée Le Moule
- Police municipale, Lemercier Le Moule
- Centre technique municipal, Boulevard du Général de Gaulle Le Moule
- Centre Administratif de Damencourt en cours de réalisation.

**Le lot 2 porte sur le nettoyage des équipements culturels et sportifs suivants :**

- Salle de spectacle du centre Robert Loyson, Boulevard Rougé Le Moule
- Bibliothèque multimédia, rue Saint-Jean Le Moule
- Stade Jack PONREMY, Sergent Le Moule

**Le lot 3 porte sur le nettoyage des établissements scolaires suivants :**

- Ecole élémentaire Jean Galleron, Guénette Le Moule
- Ecole élémentaire Aristide Girard, Sergent Le Moule

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231219-6DCM2023149-DE  
Date de rétrotransmission : 27/12/2023  
Date de réception Préfecture : 27/12/2023

- Ecole primaire de Boisvin, Le Moule
- Ecole élémentaire Amédée Adélaïde, Boulevard du Général de Gaulle Le Moule
- Groupe scolaire Albert Débibakas, Le Moule (à l'exclusion des salles de classes maternelles).

**Le lot 4 porte sur le nettoyage des bâtiments ci-après :**

- Annexe 3 (ancien immeuble du crédit agricole) sise angle des rues Saint-Jean et Joffre Le Moule
- Centre administratif de Cadenet
- Maisons de quartiers de Guénette,
- Maison de quartier de Château-Gaillard
- Maison de quartier de Fatima
- Bureau du cimetière
- Le Centre de développement humain, Levasseur, en cours de réalisation.

Considérant que le 11 décembre 2023 à 15 h le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des pièces candidatures et des offres des soumissionnaires.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 18 décembre 2023 à 15h a décidé ce qui suit :

1/ - D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot 1 : entreprise TNN

Lot 2 : entreprise Prestations Services Caraïbes (PSC)

Lot 3 : entreprise Multiservices Caraïbes (MSC)

2/- De rejeter la proposition du candidat L'ACCESSIBLE EURL car irrégulière.  
Une nouvelle procédure sera lancée.

***Oui Le Maire en son exposé  
Après discussions et échanges de vues  
Décide à l'UNANIMITE***

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le marché de nettoyage des bâtiments de la Ville.

**Article 2 :** D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : entreprise TNN
- Lot 2 : entreprise Prestations Services Caraïbes (PSC)
- Lot 3 : entreprise Multiservices Caraïbes (MSC)

<p>Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20231219-6DCM2023149-DE Date de télétransmission : 27/12/2023 Date de réception préfecture : 27/12/2023</p>
--

**Article 3 :** De rejeter la proposition du candidat L'ACCESSIBLE EURL car irrégulière. Une nouvelle procédure sera lancée.

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à signer le marché avec les entreprises citées ci-dessous

**Article 5 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 19 décembre 2023

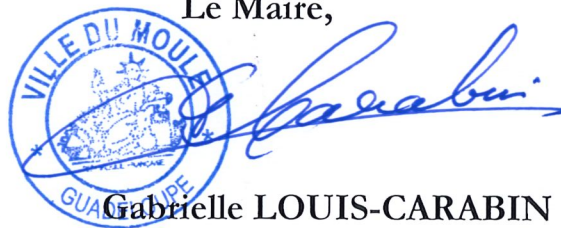
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



Pierre PORLON

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231219-6DCM2023149-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Notifiée et publiée le 27 Décembre 2023